



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## énergie éolienne

Question écrite n° 50858

### Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la nécessité de mettre en place un cadre réglementaire et légal en matière d'industrie éolienne. Grâce à la politique de relance menée par le Gouvernement depuis 1997 les énergies renouvelables connaissent un nouvel essor en France. C'est le cas notamment de l'énergie éolienne dans certaines régions à fort potentiel comme le département de l'Aude où 50 000 personnes sont aujourd'hui alimentées en électricité grâce à ce mode de production. De l'avis de nombreux acteurs il paraît cependant indispensable de mettre en place un cadre réglementaire et légal - entre autres l'instauration d'un tarif de rachat de l'électricité produite - qui permette de développer une réelle industrie éolienne dans notre pays. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens, en particulier dans la perspective de la sortie du programme Eole 2005.

### Texte de la réponse

Dès 1997, le Gouvernement a décidé de donner un nouvel essor au développement des énergies renouvelables dans notre pays. Ces énergies contribuent en effet à la sécurité de nos approvisionnements énergétiques, concourent à la protection de l'environnement et à un aménagement durable du territoire et participent à la lutte pour l'emploi. A cet effet, une dotation supplémentaire de 500 MF a été attribuée en 1999 à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour ses interventions en faveur des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie. S'agissant de la filière éolienne, qui a fait l'objet ces dernières années de progrès techniques déterminants et approche de la compétitivité par rapport aux autres moyens de production d'électricité, le Gouvernement a demandé à Electricité de France de lancer le programme Eole 2005, qui vise à porter le parc éolien français à l'horizon 2005 à un niveau compris entre 250 et 500 MW. Aujourd'hui, EDF a déjà retenu 55 projets de parcs éoliens pour une puissance totale de 361 MW. Le département de l'Aude, qui dispose de sites particulièrement favorables, héberge huit projets de parcs éoliens pour une puissance totale de 74 MW. La loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité comporte diverses dispositions en faveur des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable. Ainsi, son article 10 réaffirme le principe d'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations qui utilisent des énergies renouvelables et dont la puissance installée n'excède pas certaines limites. Un décret pris en application de cet article précisera très prochainement que les parcs éoliens d'une puissance inférieure à 12 MW bénéficieront de cette disposition. Les conditions d'achat par EDF et les distributeurs non nationalisés de l'électricité produite par ces installations éoliennes seront ensuite fixées par arrêté. A cet effet, des consultations ont été engagées depuis le début de l'été avec l'ensemble des acteurs économiques concernés. L'ensemble du dispositif réglementaire devrait être adopté avant la fin de l'année 2000.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Dupré](#)

**Circonscription :** Aude (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 50858

**Rubrique** : Énergie et carburants

**Ministère interrogé** : industrie

**Ministère attributaire** : industrie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 18 septembre 2000, page 5335

**Réponse publiée le** : 23 octobre 2000, page 6122